

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTÉS DU MAIRE

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

Vu le code de la Voirie Routière,

OBJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

N°2024R44

Vu la décision n°2023.126 du 28 novembre 2023, fixant le tarif des redevances à percevoir pour l'occupation du domaine public communal à 3.00 €/m²/semaine,

Occupation du domaine public

Vu l'arrêté municipal n°2023R61 portant réglementation des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour exploitation commerciale,

Etablissement La Panière

Vu la demande du pétitionnaire, Monsieur Pascal Cantenot demeurant au 360 bld du docteur J.J. Herbert, 73100 Aix-Les-Bains pour l'établissement « La Panière », 124 rue de Genève, 74100 Gaillard, en date du 22 février 2024,

Vu l'avis émis par les services municipaux, et notamment les réserves émises sur la compatibilité entre l'installation de la terrasse et les manifestations publiques organisées sur la place Irène Gubier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal d'une surface de 54,00 m² au droit de commerce « La Panière » en vue d'installer une terrasse (selon le plan joint).

ARTICLE 2 – La présente autorisation est valable pour la période estivale du 15 mars 2024 au 15 novembre 2024 inclus, soit 35 semaines.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme totale de 5.670,00 € (cinq mille six cent soixante-dix euros).

ARTICLE 4 – La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur, notamment de la réglementation d'installation de terrasse sur le domaine public communal.

ARTICLE 5 – En cas de besoin, notamment pour une manifestation municipale, la ville de Gaillard pourra demander à réduire la surface de la terrasse.

ARTICLE 6 – Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service espaces publics communal pour procéder à un constat préalable à l'installation de la terrasse et à sa restitution.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire,
- aux service des finances, espaces publics, voirie de la commune,
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN –GENEVOIS,

*Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :*

*- de réception en sous-
préfecture*

- de sa publication le : 13/03/2024

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 08 mars 2024

Le Maire,
Antoine BLOIN



